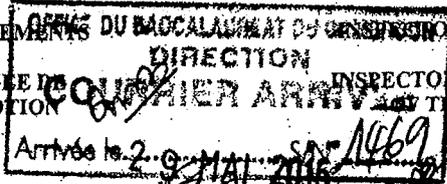


MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INSPECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS



INSPECTORATE GENERAL OF EDUCATION

INSPECTION DE PEDAGOGIE CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA PROMOTION DU BILINGUISME

DIRECTION

INSPECTORATE OF PEDAGOGY IN CHARGE OF TEACHING AND PROMOTION OF BILINGUALISM

Airée
1344
de 22/10/2015
b
29.05.015

Arrêté N° 90/15 /MINESEC/IGE/IP-OVS/IP-BIL du 28 MAI 2015
Modifiant l'Arrêté N° 262/MINESEC/IGE/IP-BIL du 13 août 2014, portant création de la série bilingue de l'examen du Probatoire de l'Enseignement Général (Probatoire A Bilingue).

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°98/004 du 04 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun ;
- Vu le Décret N° 2011/409 du 9 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/410 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le Décret N° 93/255 du 28 septembre 1993 portant création de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, modifié par le Décret N° 97/044 du 5 mars 1997 ;
- Vu l'Arrêté N° 015/B/0431/A/MINEDUC/IGP-ESG/DESG/DETP/DEXC du 22 mars 1995 portant organisation des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire ;
- Vu l'Arrêté N° 09/C/3/MINEDUC/SG/IGP/ESG/ESTP du 16 février 1996 relatif à la nature et à la définition des épreuves des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire Général ;
- Vu la lettre Circulaire N°28/08/MINESEC/IGE du 02 décembre 2008 portant création du Programme d'Education Bilingue Spécial (PEBS) ;
- Vu la lettre Circulaire N° 044/08/MINESEC/IEG/IP/BIL du 25 mai 2010 portant mise en œuvre du Programme d'Education Bilingue Spécial(PEBS) ;
- Vu l'Arrêté N° 127/CAB/PM du 10 septembre 2012 fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'Education Physique et Sportive en formation continue et aux examens officiels ;
- Vu la lettre Circulaire N° 17/13/MINESEC/IGE/IP-BIL du 19 juin 2013 portant admission au second cycle des élèves des classes bilingues des établissements pilotes du Programme d'Education Bilingue Spécial (PEBS) ;

ARRETE:

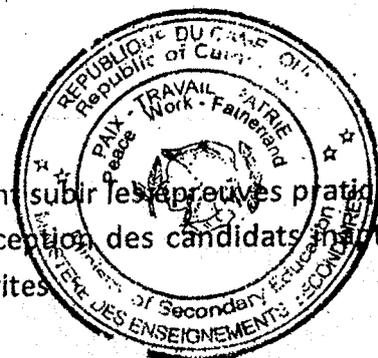
Article I: Les dispositions de l'Article 11 de l'Arrêté N°262/14/MINESEC/IGE/IP-BIL du 13 août 2014 sont modifiées ainsi qu'il suit :

CHAPITRE II: DES EPREUVES

Article 11 (nouveau): SPORT AND PHYSICAL EDUCATION

Durée : 2 H Coefficient : 2

Tous les candidats à l'examen du Probatoire A Bilingue doivent subir les épreuves pratiques et écrites de Sport and Physical Education en Anglais à l'exception des candidats naptés. Les candidats inaptés subissent uniquement les épreuves écrites



Article 12 (Nouveau) : Epreuve Facultative : MANUAL LABOUR ou HANDICRAFT (*Drawing*)

Durée: 1 heure ; Note: 20 points; Coefficient: 1

Les candidats à l'examen Probatoire A Bilingue subissent les épreuves de **Manual Labour** ou de **Handicraft (*Drawing*)** en Anglais.

L'épreuve de Manuel Labour, de Handicraft (*Drawing*) se présente sous la forme de dessin d'art(*Drawing*). Les consignes de l'épreuve de **Manual Labour** ou de **Handicraft** sont données en Anglais. Les candidats doivent commenter leur travail en Anglais.

Article 2: l'Inspecteur Général des Enseignements, le Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, les Délégués Régionaux en charge des Enseignements Secondaires, les Secrétaires Nationaux à l'Education sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en Français et en Anglais.

Ampliations :

- PRC(ATCR)
- PM(ATCR)
- MINESEC/CAB
- SEESEC-EN/CAB
- SG
- IGS
- IGE
- ICG
- Toutes les Directions
- DRES
- DDES
- Archives
- Chrono.



Louis Babes Babes